



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10007088

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTREE

- 5 -01- 2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476.575.846

Dénomination

(en entier) : **Société des services d'ambulances privées Gilly**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Charleroi (6060 Gilly), rue Horace Piérard, 19

Objet de l'acte : Modification de la dénomination - Modifications des statuts - Renouvellement des mandats des administrateurs

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Benoît LAMBRECHTS, de Gilly, en date du 16 décembre 2009, enregistré au Sixième Bureau de l'Enregistrement de Charleroi, le 22 décembre 2009, volume 238, folio 98, case 14, rôle 2, renvoi 0, aux droits de vingt-cinq euros (25.- €). Signé : L'Inspecteur principal V. LION, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SAPG a pris les dispositions suivantes:

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour comme suit et prend à l'unanimité les décisions suivantes :

Première résolution :

Modification de l'article 1 des statuts « Dénomination »

L'assemblée décide de modifier la dénomination actuelle de la société et d'adopter la dénomination « AMBU-LOGISTIC.be ».

L'article 1 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« La société adopte la forme anonyme.

Elle est dénommée « AMBU-LOGISTIC.be ».

Dans tous les documents écrits et émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie de la mention « société anonyme » ou des initiales « S.A. ».

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Deuxième résolution :

Modification de l'article 8 des statuts « Nature des titres »

L'assemblée décide de remplacer l'article 8 par le texte suivant :

« Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre soit tenu sous forme électronique. »

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Troisième résolution :

Modifier de l'article 36 des statuts « Liquidation »

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 36 des statuts par le texte suivant :

« La liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et dont la nomination aura été confirmée ou homologuée par le tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège depuis plus de six mois au jour de la décision de la dissolution. Lorsque le liquidateur nommé est une personne morale, l'acte de nomination doit désigner la personne physique qui représente le liquidateur.

L'assemblée générale fixe la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le(s) liquidateur(s) soumette(nt) le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société. »

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Quatrième résolution :

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur VANAUDENAEREN Pierre et de Madame WILLEMET Marylène pour une durée de 6 ans à compter de l'assemblée générale annuelle du 31 mai 2007.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2013.

Ces mandats sont gratuits.

Cinquième résolution :

De donner tous pouvoirs à l'administrateur-délégué de la société pour procéder à l'exécution des décisions qui précèdent et notamment à la coordination des statuts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Les administrateurs réélus réunis en conseil, décident à l'unanimité de renouveler les mandats de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué de Monsieur VANAUDERAEREN Pierre, lequel accepte.

Ces mandats sont gratuits.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) Benoît LAMBRECHTS. Notaire

Dépôt simultané de : 1/ Une expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2009;

2/ Texte intégral des statuts coordonnés mis à jour.